

Aide	C'est quoi ?	Qui est concerné ?	Conditions ?	Comment la demander ?	Bon à savoir !
<b>Aide au logement</b>	<p>Pour vous aider à payer votre loyer et vos charges, vous pouvez bénéficier d'aides au logement (APL, ALS, ALF), versées par la Caisse d'allocations familiales (Caf). Pour établir votre budget, faites une simulation de l'aide au logement à laquelle vous pourriez avoir droit.</p> <p>L'aide personnalisée au logement (APL) est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer, mensualité d'emprunt ou redevance (si vous résidez dans une résidence principale).</p>	Elle est versée en raison de la situation de votre logement et ce, quelle que soit votre situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge. Les conditions d'attribution diffèrent selon que vous êtes en location, que vous accédez à la propriété ou que vous résidez en foyer.	<p>Pour savoir si vous pouvez percevoir l'APL, vous pouvez utiliser le simulateur de la caisse d'allocations familiales (Caf) ou de la mutualité sociale agricole (MSA) selon le régime auquel vous êtes rattaché.</p> <p><a href="https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement/">https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement/</a></p>	<p>Tout dépend de régime auquel vous êtes rattaché :</p> <p>Caisse d'allocations familiales (Caf) pour le régime général Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.</p> <p><a href="https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesservices/lesservicesenligne/aidedemandeprestation/demanderaidedaulegagement">https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesservices/lesservicesenligne/aidedemandeprestation/demanderaidedaulegagement</a></p>	
<b>L'aide MOBILI-JEUNE</b>	L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pendant un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.	<p>Qui peut bénéficier de l'aide au logement ?</p> <p><b>Conditions du locataire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous avez moins de 30 ans;</li> <li>Vous n'avez pas de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement ;</li> <li>Vous êtes salarié.e d'une entreprise du secteur privé non agricole ;</li> <li>Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;</li> <li>Vous allez être locataire d'un logement en proximité géographique avec le lieu de votre formation ou de votre entreprise ;</li> </ul> <p><b>Vous êtes de nationalité française</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous avez moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire et vous êtes inscrit.e en formation initiale en France ou dans un Etat membre du Conseil de l'Europe dans un établissement d'enseignement public ou privé et vous suivez une formation qui peut accueillir des boursiers (voir la liste des formations éligibles à la bourse).</li> <li>Suivant les revenus de vos parents, le nombre d'enfants et l'éloignement de votre lieu d'études, vous pouvez avoir droit à une bourse sur critères sociaux. Pour savoir si vous pouvez y avoir droit, consultez les plafonds de ressources. Les revenus pris en compte figurent à la ligne « revenu brut global » de l'avis d'imposition ou de non-imposition.</li> <li>Ainsi, pour l'année universitaire 2020-2021, les revenus retenus sont ceux perçus en 2018 (avis fiscal de 2019).</li> <li>À partir de 28 ans, vous ne devez pas arrêter vos études pour continuer à en bénéficier.</li> <li>Cependant, cette limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée : <ul style="list-style-type: none"> <li>du volontariat dans les armées,</li> <li>ou du Service Civique,</li> <li>ou du volontariat international</li> </ul> </li> </ul>	<p><a href="https://mobilijeune.actionlogement.fr/connexion?loginRedirect=https%3A%2F%2Fmobilijeune.actionlogement.fr%2F">https://mobilijeune.actionlogement.fr/connexion?loginRedirect=https%3A%2F%2Fmobilijeune.actionlogement.fr%2F</a></p>		
<b>Bourses sur critères sociaux</b>	<p>La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. A ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins. Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.</p>	<p>Vous êtes de nationalité française</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous avez moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire et vous êtes inscrit.e en formation initiale en France ou dans un Etat membre du Conseil de l'Europe dans un établissement d'enseignement public ou privé et vous suivez une formation qui peut accueillir des boursiers (voir la liste des formations éligibles à la bourse).</li> <li>Suivant les revenus de vos parents, le nombre d'enfants et l'éloignement de votre lieu d'études, vous pouvez avoir droit à une bourse sur critères sociaux. Pour savoir si vous pouvez y avoir droit, consultez les plafonds de ressources. Les revenus pris en compte figurent à la ligne « revenu brut global » de l'avis d'imposition ou de non-imposition.</li> <li>Ainsi, pour l'année universitaire 2020-2021, les revenus retenus sont ceux perçus en 2018 (avis fiscal de 2019).</li> <li>À partir de 28 ans, vous ne devez pas arrêter vos études pour continuer à en bénéficier.</li> <li>Cependant, cette limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée : <ul style="list-style-type: none"> <li>du volontariat dans les armées,</li> <li>ou du Service Civique,</li> <li>ou du volontariat international</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le « Dossier social étudiant » (DSE) est une procédure unique. Vous n'avez qu'un seul dossier à déposer.</p> <p><a href="https://www.etudiant.gouv.fr/cid111606/constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse.html">https://www.etudiant.gouv.fr/cid111606/constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse.html</a></p>	<p><b>Quels avantages ? Les boursiers sur critères sociaux bénéficient de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exonération des droits d'inscription universitaires</li> <li>l'exonération de la CVEC</li> <li>la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant CROUS</li> <li>le repas à 1€ dans les restaurants universitaires des Crous</li> </ul> <p><b>Quels avantages ? Les boursiers sur critères sociaux bénéficient de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exonération des droits d'inscription universitaires</li> <li>l'exonération de la CVEC</li> <li>la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant CROUS</li> <li>le repas à 1€ dans les restaurants universitaires des Crous</li> </ul> <p><a href="https://www.etudiant.gouv.fr/cid96330/les-bourses-sur-criteres-sociaux.html">https://www.etudiant.gouv.fr/cid96330/les-bourses-sur-criteres-sociaux.html</a></p>	
<b>Aide à la mobilité Parcoursup</b>	Il s'agit d'une aide pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2019/2020 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence. Les lycéens boursiers peuvent demander cette aide sur <a href="https://amp.etudiant.gouv.fr/">https://amp.etudiant.gouv.fr/</a> à partir du 8 juillet 2020. Après votre demande en ligne, votre dossier sera traité une fois que vous serez administrativement inscrit.e dans votre établissement.	<p>Trois conditions préalables à votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée en 2019/2020</li> <li>- être inscrit.e sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de votre académie de résidence</li> <li>- avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de votre académie de résidence</li> </ul> <p>Cette aide ne concerne pas les personnes déjà étudiantes et en réorientation via Parcoursup, ni les lycéens qui ne percevaient pas la bourse de lycée cette année et deviendraient boursières de l'enseignement supérieur. Seuls les bénéficiaires 2019/2020 de la bourse de lycée sont concernés.</p> <p>Si vous êtes concerné.e par l'aide, la plateforme Parcoursup vous l'indiquera. Un bouton « Mobilité » sera affiché en face du</p>	<p>Vous êtes concerné.e si vous avez bénéficié de la bourse de lycée en 2019/2020 et que vous acceptez un vœu « mobilité » sur Parcoursup</p> <p>Dans ce cas, vous pouvez effectuer votre demande sur <a href="https://amp.etudiant.gouv.fr/">https://amp.etudiant.gouv.fr/</a> à partir du 8 juillet 2020</p> <p>Une fois votre demande effectuée, vous Crous l'instruira dès inscription administrative dans votre établissement</p>		
<b>Aide mobilité master</b>	Destinée à l'étudiant qui vient d'obtenir sa licence et qui s'inscrit en M1 dans une autre Région que celle où il a obtenu sa licence	Destinée à l'étudiant qui vient d'obtenir sa licence et qui s'inscrit en M1 dans une autre Région que celle où il a obtenu sa licence	<p><b>Modalités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande en ligne sur <a href="http://www.messervices.etudiant.gouv.fr">www.messervices.etudiant.gouv.fr</a></li> <li>- Documents à fournir: attestation de réussite en licence, certificat d'inscription en 1<sup>ère</sup> année de Master 1</li> <li>- Montant: 1 000 € en 1 versement</li> </ul>		
<b>Aide ponctuelle (ASAP)</b>	Une aide ponctuelle (difficultés sociales, frais de stage, frais de stage et de matériel pédagogique, frais liés à la santé, etc.) peut être attribuée aux étudiants inscrits dans des formations ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante. Cette aide versée en une seule fois, est ponctuelle et est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide à la mobilité, une aide au mérite. Pour faire une demande d'aide ponctuelle, vous devez impérativement prendre contact avec le service social.	Les étudiants rencontrant des difficultés financières peuvent demander une aide dans le cadre d'un dispositif d'aides spécifiques d'allocations ponctuelles (ASAP) ou annuelles (ASAA).	<p>L'attribution de l'aide se fait en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise de rendez-vous avec le service social du Crous</li> <li>- renseignement et transmission au Crous d'un dossier avec les justificatifs demandés</li> <li>- instruction du dossier par une assistante sociale du Crous</li> <li>- examen de la demande par une commission FNAU réunie chaque semaine</li> <li>- virement sur le compte de l'étudiant ou versement en numéraire à l'agence comptable du Crous</li> </ul>	Si la situation de l'étudiant le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une même année universitaire.	
<b>Aide Spécifique Allocation Annuelle (ASAA)</b>	Une allocation annuelle assimilable à une bourse peut être attribuée aux étudiants inscrits dans des formations habilitées à ouvrir droit à une bourse sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur.	<p>Les étudiants rencontrant des difficultés financières peuvent demander une aide dans le cadre d'un dispositif d'aides spécifiques d'allocations ponctuelles (ASAP) ou annuelles (ASAA).</p> <p>Cette aide ne concerne pas les personnes déjà étudiantes et en réorientation via Parcoursup, ni les lycéens qui ne percevaient pas la bourse de lycée cette année et deviendraient boursières de l'enseignement supérieur. Seuls les bénéficiaires 2019/2020 de la bourse de lycée sont concernés.</p> <p>Si vous êtes concerné.e par l'aide, la plateforme Parcoursup vous l'indiquera. Un bouton « Mobilité » sera affiché en face du</p>	<p>Pour faire une demande d'allocation, vous devez impérativement avoir rempli un Dossier Social Étudiant (DSE).</p> <p>Selon le dossier de l'étudiant et après avis d'une commission, le directeur du Crous décide de l'attribution de l'aide et de son montant.</p>	<p>Les montants des aides annuelles sont équivalents à ceux des bourses. Les aides annuelles confèrent le statut de boursier, elles permettent de solliciter le remboursement des droits d'inscription et de la CVEC. Elles sont versées en 10 mensualités, de septembre à juin. Les mêmes obligations d'assiduité sont à respecter. Ces aides étant contingentes, les dossiers font l'objet d'un examen au cas par cas par la commission.</p>	
<b>Aide au mérite</b>	Elle concerne le néo bacheliers qui ont obtenu la mention « très bien » au baccalauréat et sont boursiers.	Elle concerne le néo bacheliers qui ont obtenu la mention « très bien » au baccalauréat et sont boursiers.	<p><a href="https://www.etudiant.gouv.fr/cid97535/aides-merite-2015-2016.html">https://www.etudiant.gouv.fr/cid97535/aides-merite-2015-2016.html</a></p>		
<b>Passport Mobilité</b>	Financé par le ministère des Outre-mer, le Passport Mobilité prend en charge un voyage aller-retour par année universitaire pour les étudiants originaires d'outre-mer.	Si étudiant originaire des Outre-Mer	<p>Condition : suivre des études en métropole, outre-mer ou Union Européenne, dans une filière inexistante ou saturée localement.</p>	<p>La gestion du dispositif a été transférée à LADOM (L'agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité). <a href="https://www.ladom.fr/">https://www.ladom.fr/</a> ou <a href="https://www.etudiant.gouv.fr/cid96369/etudiants-d-outre-mer.html">https://www.etudiant.gouv.fr/cid96369/etudiants-d-outre-mer.html</a></p>	
<b>Aides forfaitaires à la mobilité des étudiants</b>	Les aides forfaitaires sont des accompagnements financiers spécifiques (forfait coopération, chèque eurocampus, forfait sanitaire et social, forfait apprentis et forfait pegasus) pouvant être attribués sous condition d'éligibilité aux étudiants inscrits dans un des établissements d'enseignement supérieur partenaires ressortissants de l'Académie de Montpellier ou de Toulouse.	Étudiants (boursiers ou bénéficiaires du Fonds National d'Aide d'Urgence - FNAU - et non boursiers), Étudiants étrangers respectant le cadre d'intervention régional et qui n'effectuent pas une mobilité dans leur pays d'origine, Étudiants titulaires d'un contrat de travail par apprentissage inscrits dans une section de formation par apprentissage relevant de l'enseignement supérieur.	<p>Pour prétendre à une aide forfaitaire, les étudiants doivent remplir les conditions générales suivantes en plus de celles spécifiques à chaque aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur éligible relevant des Académies de Montpellier ou de Toulouse,</li> <li>- Poursuivre un cursus en L3, M1, M2, BTS, DUT, DUETÉ, DUETI ou suivre une formation sanitaire et sociale. Les diplômés ne rentrant pas dans le système éducatif LMD et ne possédant pas de visa du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ne sont pas éligibles au dispositif (hors formations sanitaires et sociales) ;</li> <li>- Le stage ou le séjour d'études doit s'effectuer dans le cadre du cursus de formation et entrer dans l'obtention du diplôme ;</li> <li>- Le stage en entreprise ou le séjour d'études doit être réalisé auprès d'un seul et même organisme et sur une période continue ;</li> <li>- Le séjour doit avoir lieu à l'étranger (hors POM COM, DOM TOM).</li> </ul>	<p><b>Durées minimales et maximales de mobilité</b></p> <p>Pour prétendre à une aide forfaitaire, la durée de la mobilité prise en charge doit être de 6 semaines minimum (12 semaines pour le forfait Pegasus)</p> <p><b>Montant attribuable</b></p> <p>Le montant de l'aide forfaitaire varie de 450 € à 600 € selon la nature du projet et la destination envisagée. Il ne peut être attribué qu'une seule aide forfaitaire par année universitaire (BTS/DUT, DUETÉ/DUETI, Licence ou Master).</p>	

<p><b>Pass Mutuelle Etudiant.e</b></p>	<p>Ce dispositif vise à inciter les étudiant.e.s boursier.e.s ne pouvant pas bénéficier par ailleurs d'une couverture santé complémentaire (Couverture Maladie Universelle Complémentaire ou Aide au paiement d'une Complémentaire Santé, ou mutuelle d'entreprise, ou ayant droit de la complémentaire santé d'un parent) à souscrire auprès des organismes mutualistes ou d'assurances partenaires de la Région, une complémentaire santé.</p>	<p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être inscrit.e dans un établissement supérieur de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée</li> <li>- Être bénéficiaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>* d'une bourse sur critères sociaux des échelons 0 à 4 ; ou</li> <li>* du Fonds Régional d'Aide Sociale ou du Fonds d'aide d'urgence ou de l'aide spécifique allocation annuelle (ASAA) correspondant aux échelons 0 à 4 gérés par les CROUS.</li> <li>* A titre indicatif, sont concernés les étudiant.e.s boursier.e.s sur critères sociaux qui relèvent des Ministères de l'Éducation Nationale, de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de l'Agriculture, des Transports, de la Défense, de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, ou qui relèvent d'une formation du secteur sanitaire et social dispensée dans un institut de formation agréé par la Région Occitanie (bourses versées par la Région).</li> </ul> </li> <li>- Être non éligible aux dispositifs nationaux, Couverture Maladie Universelle Complémentaire ou Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (attestation sur l'honneur à l'appui).</li> <li>- Être souscripteur en nom propre d'une complémentaire santé auprès d'un organisme mutualiste ou d'une assurance partenaire de la Région.</li> </ul>	<p>Pour bénéficier du « Pass Mutuelle Étudiant.e » de la Région, contactez directement l'une des mutuelles partenaires (liste ci-dessous). Vous n'aurez pas à faire l'avance de l'aide de la Région.</p> <p>Avant toute démarche, assurez-vous que vous, ou vos parents, n'êtes pas éligibles aux dispositifs nationaux : Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) : vous trouverez tous les renseignements utiles sur le site <a href="http://www.etudiant.gouv.fr">www.etudiant.gouv.fr</a>.</p> <p>Puis, munissez-vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De votre attestation de bourse,</li> <li>- Pour les étudiant.e.s qui ne sont pas indépendants financièrement de leurs parents : d'une attestation démontrant que les parents ne sont pas éligibles à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire ou à l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé,</li> <li>- Pour les étudiant.e.s boursiers indépendants financièrement de leurs parents : d'une attestation de non éligibilité à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire ou à l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé.</li> </ul>	<p><b>Vous devez transmettre à votre Centre de formation d'apprentis (CFA) un dossier comprenant...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la demande d'aide complétée et signée par vos soins</li> <li>- la copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport ou de votre titre de séjour en cours de validité</li> <li>- la copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins de 12 mois</li> </ul> <p><b>Votre CFA vous verse ensuite l'aide ou, le cas échéant, à votre école de conduite.</b></p>	<p>Si vous souhaitez obtenir un complément aux remboursements de la sécurité sociale, vous pouvez adhérer à la complémentaire Santé de votre choix, si vous n'êtes pas couvert.e par la mutuelle d'un parent ou par une mutuelle d'entreprise si vous êtes salarié.e.</p> <p>En fonction de vos ressources, et de celles de vos parents, différents dispositifs d'aide existent. Au niveau national, avec la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), accordée sous certaines conditions (plafond de ressources variant selon le lieu de résidence et la composition du foyer), les dépenses de santé sont prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale. De plus, une Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) est allouée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire. Elle donne droit, durant un an, à une aide financière pour payer le contrat d'une complémentaire santé. Cette aide est accordée à chaque membre de la famille ; son montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire (200 € pour la tranche des 16-49 ans). Cette aide est valable sur un contrat proposé par une des mutuelles sélectionnées par l'État.</p> <p>L'aide de la Région s'adresse aux étudiant.e.s qui ne sont pas éligibles, directement ou via leurs parents, à ces dispositifs nationaux et qui disposent néanmoins de ressources modestes.</p> <p>A noter : il n'y a pas de dossier de demande d'aide à déposer à la Région ; l'aide de la Région est directement déduite du montant dû à la mutuelle choisie par l'étudiant.e.</p> <p>Liste des partenaires de la Région pour le Pass Mutuelle Étudiant.e (mise à jour le 1er avril 2019)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EOVI MCD</li> <li>- Harmonie Mutuelle</li> <li>- La Mutuelle des Étudiants</li> <li>- Le Refuge Mutualiste</li> <li>- MACIF</li> <li>- Mutuelle du Personnel des Organismes Sociaux et Similaires</li> <li>- Mutuelle des Étudiants de Provence</li> <li>- Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale</li> <li>- Mutuelle Générale de l'Économie et des Finances</li> <li>- MUTAMI</li> <li>- Mutuelle du Rempart</li> <li>- Préfrance Mutuelle</li> <li>- VIASANTE</li> </ul>
<p><b>Aide au Permis de conduire :</b></p>	<p>Une aide accordée sans conditions Le montant de l'aide est fixé à 500€, quel que soit le montant des frais engagés. Elle est cumulable avec toutes les autres aides que vous pouvez par ailleurs percevoir, y compris les prestations sociales. Cette aide n'est en outre pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement. Elle est attribuée une seule fois pour un.e même apprenti.e.</p>	<p>Pour les apprentis</p>	<p><b>Pour en bénéficier, il vous faut...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être âgé.e d'au moins 18 ans</li> <li>- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution</li> <li>- être engagé.e dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicules de catégorie B)</li> </ul>	<p><b>Vous devez transmettre à votre Centre de formation d'apprentis (CFA) un dossier comprenant...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la demande d'aide complétée et signée par vos soins</li> <li>- la copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport ou de votre titre de séjour en cours de validité</li> <li>- la copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins de 12 mois</li> </ul> <p><b>Votre CFA vous verse ensuite l'aide ou, le cas échéant, à votre école de conduite.</b></p>	